

A R R E T E

VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, notamment son article 2

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

VU la loi du 12 août 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes

VU le décret n° 63-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février modifié, relatif au camping

VU le décret n° 70-238 du 31 mars 1970 abrogeant certaines dispositions de la loi du 2 mai 1930 et portant règlement d'administration publique sur la composition et le fonctionnement des commissions départementales et de la commission supérieure des sites

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5 - 1 de la loi modifiée du 2 mai 1930

VU la délibération du 23 juillet 1971 de la commission des sites perspectives et paysages du département des Yvelines et les avis des communes concernées

Article 1er - Est inscrit sur la liste des sites pittoresques, la vallée de Haute Vaucoeurs située dans le département des Yvelines

Article 2 - Les limites du périmètre de protection établi d'après le cadastre non rénové et la carte de I.G.N. au 1/25.000, conformément au plan annexé, sont fixées comme suit :

- la D.11 à partir de la limite communale Dammartin-en-Serve/Montchauvet, jusqu'au C.R. 12 de la croix Murset à Montchauvet

.../...

- 1 - une ligne fictive jusqu'au C.R. 28 des Vignes Blanches
- 2 - le C.R. 28 jusqu'à la D. 170
- 3 - le C.R. 10 dit de Chéderne jusqu'à la limite communale Dammartin/Montchauvet.
- 4 - le chemin de Dammartin à Chéderne jusqu'au chemin vert.
- 5 - le chemin vert jusqu'au chemin de Dammartin-à-Boisset.
- 6 - le chemin de Dammartin-à-Boisset jusqu'au chemin de Montchauvet à Bois
- 7 - le chemin de Montchauvet à Boisset jusqu'à la sente de Dammartin à Civry-la-Forêt.
- 8 - la sente de Dammartin-à-Civry pendant 500 mètres environ jusqu'au chemin joignant Montchauvet à la Côte à Bridon.
- 9 - ce chemin en direction de Montchauvet pendant 250 mètres environ.
- 10 - une ligne fictive jusqu'au pont Laurence.
- 11 - la départementale du Pont Laurence à la limite communale Montchauvet/Civry-la-Forêt.
- 12 - Cette limite communale pendant 350 mètres environ jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural (entre la Dringuette et Chabaudon) approximativement parallèle à la Vaucouleurs (rivière) et à environ 300 mètres de cette dernière.
- 13 - ce chemin rural jusqu'au chemin de Montchauvet à Mulcent.
- 14 - le chemin de Montchauvet à Mulcent jusqu'à la limite communale, Montchauvet/Mulcent.
- 15 - cette limite communale jusqu'à la limite communale Courgent/Mulcent.
- 16 - cette limite communale jusqu'au chemin rural n° 8
- 17 - le chemin rural n° 8 jusqu'au chemin rural n° 10
- 18 - le C.R. 10 jusqu'à la limite des communes Courgent/Septeuil.
- 19 - le C.R. 113 jusqu'au C.R. 76
- 20 - le C.R. 76 jusqu'au C.R. 74 dit de la Côte Guépin.
- 21 - le C.R. 74 et son prolongement jusqu'à la Nationale n° 183.

.../...

- la nationale 183 pendant 150 mètres environ jusqu'à la voie située à 150 mètres au Sud du cimetière de Septeuil.
- cette voie jusqu'à son croisement avec le C.R. 10 et avec le C.V. 3.
- le C.V. 3 jusqu'à la limite communale Septeuil/Rosay.
- cette limite communale jusqu'au C.V. ordinaire, n° 1 de St Corentin à Rosay.
- ce C.V. ordinaire jusqu'au C.V. ordinaire n° 3 de Rosay à Arnouville.
- ce chemin vicinal ordinaire n° 3 jusqu'au chemin des quatre vents.
- le chemin des quatre vents.
- la limite du Bois de Rosay, approximativement perpendiculaire au chemin des quatre vents, jusqu'au ravin des Boulleaux.
- le ravin des Boulleaux et son prolongement jusqu'à la limite communale Rosay/Villette.
- cette limite communale jusqu'à la Garenne.
- le chemin d'exploitation joignant la Garenne à Garré.
- le prolongement de ce chemin, jusqu'au chemin de Garré à Arnouville.
- ce chemin pendant 200 mètres environ jusqu'à sa rencontre avec un chemin départemental.
- ce chemin départemental jusqu'à la limite communale Villette/Arnouville.
- la départementale joignant la N. 183 (Villette) à la D. 65 (Arnouville) pendant 100 mètres environ, jusqu'à sa rencontre avec un chemin d'exploitation (Villette).
- ce chemin d'exploitation qui traverse le bois de Binanville jusqu'à son croisement avec le chemin d'exploitation joignant Villette à la Ferme Heurteloup, et au-delà jusqu'à la limite communale Villette/Breuil-Bois-Robert.
- le chemin d'exploitation passant par le Moulin de Chavannes, jusqu'à sa rencontre avec la N. 183
- la N. 183, en direction de Rosay, pendant 500 mètres environ jusqu'à sa rencontre avec un chemin d'exploitation.
- ce chemin d'exploitation coupant le Bois des Déserts dans sa partie Nord jusqu'au chemin des Grandes Terres.

- le chemin des Grandes Terres, pendant 500 mètres environ.
- la limite du Bois des Déserts, prolongée par un chemin d'exploitation qui coupe la limite communale Vilette/Rosay.
- la limite communale Vilette/Rosay.
- puis la limite communale Boinvilliers/Rosay, pendant 300 mètres environ jusqu'au chemin d'exploitation.
- ce chemin d'exploitation en direction du cimetière de Boinvilliers.
- la route qui borde ce cimetière dans la partie Sud, en direction de Boinvilliers jusqu'à sa rencontre avec le chemin départemental n° 170 de Dammartin à Vert.
- le chemin départemental 170 jusqu'au chemin rural n° 2 de Boinvilliers à Rosay.
- le C.R. n° 2 jusqu'à la rue du Trou à Terre.
- la rue du Trou-à-Terre jusqu'à la sente des Bois Jacquin.
- le prolongement de la sente des bois Jacquin, en direction de Boinvilliers jusqu'au chemin de la Vieille Rue pendant 300 mètres environ.
- le chemin joignant le chemin de la Vieille Rue jusqu'au chemin rural n° 8 dit du Moulin à Vent.
- Ce C.R. n° 8 jusqu'à la limite communale Boinvilliers/Septeuil.
- le chemin d'exploitation parallèle à la limite communale Boinvilliers/Septeuil (pendant 150 mètres environ) et qui rejoint le chemin rural n° 55
- le C.R. 55 jusqu'au C.R. n° 63
- le C.R. n° 63 jusqu'à la limite communale Courgent/Septeuil.
- le C.R. n° 3 (Courgent) jusqu'à la limite communale Courgent/Dammartin.
- la limite commune Courgent/Dammartin vers le Nord pendant 100 mètres environ et jusqu'à son croisement avec un chemin d'exploitation.

pas de limite
entre les deux



.../...

- chemin vicinal no 5*
- le chemin d'exploitation qui traverse le Sud des Prés de Carnette pour aboutir à la ~~départementale~~ *chemin vicinal no 5* joignant Boinvilliers à Montchauvet.
 - ~~cette départementale~~ *chemin vicinal no 5* en direction de Montchauvet jusqu'à la D. 11.
 - la D. 11 jusqu'à la limite communale Dammartin/Montchauvet.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mesure générale de publicité à la diligence du préfet du département des Yvelines.

8 FEV 1972



R. POUJADE

8.2.1972 -